

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1534

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces informations sont à la disposition des consommateurs sur les bornes numériques des commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400m² ou accessibles sur tout autre support numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prioriser les voies de communication dématérialisée des qualités et caractéristiques environnementales des produits et à inciter les commerces de détail de plus de 400m² à proposer sur site une borne numérique pour rendre accessibles ces informations au plus grand nombre.